



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa  
Salle 9W084, 9<sup>e</sup> étage  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 23 décembre 2013

Objet : **DEMANDE DE PROPOSITION POUR ARRANGEMENT EN MATIÈRE  
D'APPROVISIONNEMENT: No. FP802-130005**  
**Arrangement en matière d'approvisionnement pour la gestion des sites contaminés et  
Services d'experts-conseils pour la gestion environnementale**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de propositions mentionnée en rubrique, le présent addenda n<sup>o</sup> 3 est émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires reçues jusqu'à présent. Les questions et réponses sont incluses à l'annexe A-1.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

**Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.**

Cordialement,

**Beverly Shawana**

Agente principale des contrats  
Opérations de gestion des finances et du matériel

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Canada**



### Annexe A-1

Q1. Notre entreprise est intéressée à déposer une proposition de service dans le cadre de vos arrangements en matière d'approvisionnement (No. FP802-130005). Toutefois, nous aimerions que le point 16.0 (Lieu de travail) de l'Appendice « C » (page 57) soit précisé. Il est inscrit, dans le premier paragraphe du point 16, que « les groupes 1 et 2 seront employés dans les régions de Terre-Neuve-et-Labrador, Centre et Arctique, Maritimes et Golfe ». Donc, notre compréhension est que le Québec N'EST PAS COUVERT par les volets 1 et 2.

Pourriez-vous confirmer ce point ?

R1. Les régions du Québec et du Pacifique sont à présent EXCLUES de tous les volets.

Q2a. Est-ce que le MPO veut que chacun des cinq experts-conseils sélectionnés pour chaque volet soit capable de répondre aux commandes subséquentes dans chaque région du MPO?

R2a. Non. Cependant, n'oubliez pas que les exigences régionales seront indiquées lors de la phase de demande d'offres à commandes concurrentielle et qu'il sera ensuite de la responsabilité des titulaires d'arrangement en matière d'approvisionnement retenus de soumissionner ou non pour la région concernée.

Q2b. Si nous avons des ressources et de l'expérience pertinente dans trois régions, mais pas dans toutes (p. ex., Centre et Arctique), quelle incidence cela aura-t-il sur la note dans chaque volet?

R2b. Les fournisseurs présentent des soumissions pour les volets et non pour les régions. L'incapacité à travailler dans l'une des régions n'entraînera pas le rejet de la soumission.

Q3. Dans les critères cotés de l'évaluation technique pour chaque volet, le MPO s'attend-il à ce que nous fournissions une copie des rapports préparés pour d'autres clients dans notre réponse pour les différentes catégories d'ouvrage, ou bien simplement une description écrite des projets pertinents assortis des références des clients? Dans le premier cas, les exigences de confidentialité limiteraient les rapports que nous pourrions fournir.

R3. Le ministère des Pêches et des Océans a revu les critères d'évaluation qui seront abordés dans l'addendum # 4. Le document de la demande complète d'approvisionnement en matière d'arrangement est modifié afin de répondre non seulement aux modifications et /ou corrections en vertu de cette question, mais aussi aux exigences de sécurité pour cette demande de proposition.

Q4. Il semble qu'il y ait des exigences différentes selon le moment dont il est question (clôture des soumissions ou attribution du contrat) :

a) À la page 70 sur 96 de la DAMA, le critère O2 indique : « Le soumissionnaire doit détenir une Attestation de sécurité d'installation (ASI) accompagnée d'une Autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau "Secret" accordée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces documents doivent être valides à la date d'attribution du marché ».

b) À la page 1 sur 96 de la DAMA, il est indiqué ceci : « Le fournisseur d'AMA travaillant aux termes de ces AMA potentiels doit détenir une attestation de Sécurité d'installation valide avec une



autorisation de détenir des renseignements au niveau "Secret" émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) valide au moment de la clôture des soumissions. »

Étant donné qu'il sera seulement nécessaire pour l'entreprise de respecter les exigences en matière de sécurité lorsque débutera un contrat de services réel, pouvez-vous confirmer qu'il suffira à l'entreprise retenue d'avoir la cote de sécurité requise avant de réaliser le travail découlant du contrat d'AMA?

R4a, 4b. Voir l'addenda 2 sur les exigences relatives à la sécurité.

Q5. Point 3, page 42 – Valeur estimée

Veillez préciser si les montants estimés pour chaque volet excluent les frais associés aux services spécialisés tels que les services de forage et de laboratoire. Cette question concerne particulièrement le volet 2 qui inclut des travaux d'assainissement de site.

R5. La valeur estimée de chaque volet inclut TOUS les coûts associés aux exigences potentielles.

Q6. Point 6, page 45 – Portée

Veillez indiquer si un soumissionnaire a le moindre avantage à présenter des propositions pour les trois volets.

R6. Non. Les soumissionnaires potentiels ont la possibilité de présenter une proposition pour l'un des volets ou pour les trois.

Q7. Point 23.4, page 60 – Format des soumissions

Cette partie suggère un format de présentation de nos propositions. Dans le format suggéré, certains points apparaissent deux fois : approche et méthodologie; compréhension; capacité des services. Veillez donc clarifier les exigences concernant le format de la soumission.

R7. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q8. Exigences relatives à la sécurité

Le MPO acceptera-t-il les ressources qui n'ont pas encore leur attestation de sécurité de niveau secret au moment de la présentation des soumissions, mais qui l'auront au moment des commandes subséquentes?

R8. Voir l'addenda 2 sur les exigences relatives à la sécurité

Q9. Certifications

Veillez donner des exemples des permis ou des certifications qui sont demandés ici. Serons-nous considérés comme non conformes si nous n'avons pas de ressources possédant ces permis ou ces certifications, même si nous satisfaisons à tous les autres critères pour ce volet?

R9. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q10. Expérience de l'entreprise

Nous comprenons que le MPO demande 15 projets dans cette partie, soit cinq projets pour chacun des trois domaines pertinents a), b) et c). Veillez confirmer cette interprétation.



R10. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q11. Page 72 – Certifications

Pour le volet 3, le MPO acceptera-t-il que le vérificateur en chef détienne une certification de SE (VPSGE) délivrée par le BCRPSE à la place d'une certification de SE(VEA)?

R11. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q12. Critères cotés

Pour de nombreux critères cotés des volets 1 et 3, le MPO indique que « Le soumissionnaire doit démontrer que ses ressources ont de l'expérience en matière de... » dans une spécialisation particulière. Nous comprenons que cela renvoie à de l'expérience acquise par la ressource avec son employeur actuel ou tout employeur précédent. Veuillez confirmer cette interprétation.

R12. L'expérience peut avoir été acquise avec l'employeur actuel ou tout employeur précédent. Voir l'addenda 1 question 4, réponse 4 pour en savoir plus sur l'expérience.

Q13. En ce qui concerne les attestations de sécurité, il est indiqué que « *Le fournisseur d'AMA doit détenir une attestation de Sécurité d'installation valide avec une autorisation de détenir des renseignements au niveau "Secret" (...) valide au moment de la clôture des soumissions.* » et que « *Les ressources assignées par le fournisseur d'AMA travaillant en vertu de ce contrat doivent chacune détenir une attestation de sécurité valide de niveau "Secret" »*. Ces clauses sont indiquées comme étant une exigence **OBLIGATOIRE**. Est-ce qu'il serait suffisant que l'entreprise et ses ressources aient demandé ces attestations de sécurité au moment de la clôture des soumissions? Est-ce que l'addenda 2 (comme indiqué à l'addenda 1) sera publié prochainement afin de clarifier cette exigence?

R13. Voir l'addenda 2 sur la sécurité.

Q14. L'addenda 1 indique le montant des dépenses estimées par région pendant les deux années de l'AMA. S'agit-il d'une estimation des frais des experts-conseils uniquement ou cela inclut-il les sous-traitants (coûts de forage et de laboratoire) s'il y a lieu?

R14. Même réponse que pour la question 5 ci-dessus.

Q15. Dans la DP, il est demandé d'indiquer le tarif de six ressources (gestionnaire de projet, chef de projet, conseiller-assistant, conseiller intermédiaire, conseiller principal, superviseur sur le terrain/gestionnaire) pour chacun des trois volets.

Q15a. Sommes-nous autorisés à indiquer plus d'une personne dans chaque catégorie pour montrer que nous avons les ressources nécessaires pour fournir les services dans chacune des régions dans lesquelles le MPO exerce ses activités?

R15a. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.



Q15b. Si nous pouvons indiquer plus d'une personne, comment évalueriez-vous les ressources (évaluez-vous uniquement la première personne de chaque catégorie ou ferez-vous une pondération moyenne de l'ensemble des diverses catégories)?

R15b. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q16. Dans Phase 1 : critères obligatoires (pages 70 à 73), on remarque qu'il est demandé, pour le volet 1, une expérience de l'entreprise, trois exemples de projet et des curriculum vitæ, mais que pour le volet 2, il est seulement demandé une expérience de l'entreprise, des certifications et des curriculum vitæ.

- a) S'agit-il d'une erreur – devons-nous également fournir trois exemples de projets pour le volet 2?

R16a. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

- b) De plus, pour le volet 3, faut-il bien comprendre, dans les critères obligatoires, que nous devons fournir 15 exemples de projet pour l'expérience de l'entreprise (cinq pour chacun des trois domaines d'expertise)?

R16b. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q17. Pourriez-vous clarifier où nous devons donner les exemples de projet pour la Phase 2 – Critères cotés? Devons-nous donner tous ces exemples de projet dans les curriculum vitæ? Si c'est le cas, est-ce que chaque ressource indiquée doit fournir le plus de rapports possible ou est-ce que cette expérience est divisée entre l'ensemble des ressources (par exemple, dans le volet 1 – O1, il y a 200 points à gagner au total : 60 points pour donner des exemples de rapports sur les NIAR ou sur les CEPS (six au total) et 140 points supplémentaires pour la description du travail. Est-ce que chaque ressource doit donner six exemples ou est-ce que six exemples suffisent pour les six ressources?

R17. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q18. À l'addenda 1, Q2, vous indiquez que les fournisseurs doivent fournir un résumé des rapports ainsi qu'une copie de ces rapports. Doit-on vraiment joindre une copie des rapports à la soumission ou un résumé de ces rapports suffit-il?

R18. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q19. Le MPO a-t-il l'intention d'établir cinq AMA pour chacun des trois volets (15 au total)?

R19. Le MPO établira jusqu'à cinq AMA dans chaque volet pour un total maximal de 15 AMA.

Q20. Sommes-nous autorisés à inclure une augmentation de nos dépenses lorsque nous indiquons nos tarifs pour les années optionnelles?

R20. Les prix indiqués dans la soumission pour la période initiale et pour l'ensemble des périodes optionnelles sont uniquement déterminés par les soumissionnaires.



Q21. En l'absence d'addenda 2, peut-on présumer que l'entreprise ne doit satisfaire aux exigences de sécurité concernant l'attestation de sécurité de niveau secret qu'au moment de la clôture des soumissions, et qu'il est possible de fournir l'attestation de sécurité des personnes au moment de l'attribution du contrat ou avant le début de tout travail? Si c'est le cas, devons-nous malgré tout remplir le formulaire F1 (Formulaire d'identification du personnel) en indiquant le nom et la date de naissance des personnes qui n'auraient pas encore d'attestation de sécurité de niveau secret valide à l'heure actuelle?

R21. Voir l'addenda 2 pour les questions relatives à la sécurité.

Q22. Concernant l'annexe B-1 7. Repas et indemnités, est-ce qu'il s'agira de tarifs fixes pour la durée du contrat ou est-ce que ces tarifs seront actualisés chaque année ou à un autre moment conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor?

R22. L'annexe B-1 – Indemnités maximales pour les voyages qui est jointe à la trousse de demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement sera actualisée conformément à la directive trimestrielle transmise par le Conseil du Trésor pour être ensuite utilisée dans les ententes découlant de cet appel de propositions.

Q23. Dans les catégories de travail, est-ce que le MPO envisagera d'ajouter des catégories pour couvrir le personnel administratif, les techniciens de SIG ou en CAO et les techniciens de terrain, ou bien est-ce que ceux-ci doivent être inclus dans une catégorie de travail existante?

R23. Non. Aucune autre catégorie de travail ne sera ajoutée. S'il y a besoin d'autres types de ressources pour chaque projet, cet aspect sera évalué lors de la phase des commandes subséquentes concurrentielles.

Q24a. Pourriez-vous préciser si le MPO a l'intention d'établir cinq AMA au total pour couvrir les trois volets ou s'il pourrait y avoir jusqu'à 15 AMA distincts établis?

R24a. S'il vous plaît se référer à réponse R19 ci-dessus.

Q24b. Si le MPO établit cinq AMA par volet, est-ce que cela signifie que pour toutes les commandes subséquentes supérieures à 25 000 \$ (en dépenses?), un appel d'offres concurrentiel sera adressé à tous les titulaires d'arrangement?

R24b. Oui, dans le volet donné.

Q24c. Si c'est le cas, en raison des dépenses encourues et des efforts que nécessitent les soumissions concurrentielles, est-ce que le MPO pourrait envisager d'augmenter ce montant au-delà de 75 000 \$ pour les commandes subséquentes?

R24c. Ce sont les lignes directrices du Conseil du Trésor qui fixent les seuils pour les besoins de fournisseur unique ou les besoins concurrentiels. Le ministère n'a pas la délégation pour augmenter la limite de 25K\$ pour les fournisseurs uniques.



Q25. Demandez-vous une soumission pour l'ensemble du Canada ou une proposition pour chacune des six régions?

R25. Les fournisseurs éventuels présentent des soumissions pour les volets de travail et non pour les régions. Une seule soumission est requise, et ce, peu importe le nombre de volets qui en font partie. L'emplacement des travaux (c.-à-d. la région) sera déterminé au cas par cas lorsque des marchés précis seront attribués.

Q26. Combien de marchés conclus selon l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) seront attribués par volet?

R26. Conformément à l'énoncé des travaux. Jusqu'à cinq marchés par volet.

Q27. Est-ce que l'estimation de la valeur monétaire par volet présentée à la page 42 de l'annexe C correspond au montant que l'on estime dépenser au cours de la première année ou au cours de la première année et des années d'option supplémentaires? La valeur du marché augmentera-t-elle au cours des années d'option supplémentaires?

R27. Consultez les questions 1A, 1B et 1C ainsi que les réponses correspondantes de l'addenda 1.

Q28. De plus, cette valeur (page 42 de l'annexe C) doit-elle être répartie sur plus d'une offre à commandes?

R28. La valeur de l'AMA (et non celle de l'offre à commandes) est répartie entre les volets, comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux. Chaque volet sera réparti entre cinq fournisseurs maximum (conformément à la question 2 ci-dessus).

Q29. La colonne F (tarif quotidien moyen) présente une formule qui permet de déterminer la valeur d'une somme, et non une moyenne. Cette somme doit-elle être divisée par quatre? Une somme est-elle souhaitée?

R29. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q30. Dans la rangée destinée au chef d'équipe de projet, la colonne G indique une pondération de 0,15. Toutefois, la colonne H présente la formule  $Q = 0,05 \times K$ , et non  $Q = 0,15 \times K$ . Le facteur de pondération devrait-il être 0,05 ou 0,15?

R30. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q31. Premier volet – Évaluation technique (R1)

- a. En ce qui concerne les rapports sur les niveaux d'intervention axés sur les risques (NIAR) et les rapports sur les critères d'évaluation préliminaire du sol, veuillez fournir les références aux publications canadiennes qui s'appliquent, comme les documents du Conseil canadien des ministres de l'environnement, de Santé Canada et d'Environnement Canada, les documents qui traitent de la pertinence de ces outils dans le cadre de l'approche fédérale en 10 étapes relatives aux sites contaminés ou les autres documents qui décrivent en détail ces deux approches.





R31a. Vous pouvez consulter ces documents en cliquant sur les liens suivants :

[http://www.ceme.ca/publications/ceqg\\_rqce.fr.html](http://www.ceme.ca/publications/ceqg_rqce.fr.html)

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contamsite/docs/index-fra.php>

<http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=E9DBBC31-1>

<http://www.federalcontaminatedsites.gc.ca/8DF3AC07-5A7D-483F-B263-6DE03104319A/fa-af-fra.pdf>

- b. Veuillez préciser les types d'« autres outils écologiques existants » mentionnés dans la demande de proposition (DP) qui sont des solutions acceptables.

R31b. Puisque Pêches et Océans Canada est un ministère fédéral, les liens ci-dessus mènent vers des documents qui présentent des lignes directrices et des politiques fédérales. D'autres outils écologiques existent à l'échelle provinciale et pourraient être utilisés dans le cadre d'un projet précis. Si un fournisseur éventuel possède une expérience de l'utilisation d'autres outils à l'échelle provinciale, ceux-ci peuvent être indiqués ici. L'approbation de ces outils sera donnée par le responsable du projet ou son homologue régional au moment de la demande d'offres à commandes concurrentielle.

Q32. Deuxième volet – Évaluation technique

- a. Assainissement des sites (R2) : Le soumissionnaire devrait-il documenter la supervision des entrepreneurs qui dirigent les travaux d'excavation sur les sites contaminés ou de dragage des sédiments contaminés, ou devrait-il documenter l'exécution des travaux d'excavation ou de dragage à titre d'entrepreneur principal?
- b. Construction ou démolition (R3) : Le soumissionnaire devrait-il documenter la surveillance des entrepreneurs qui participent aux travaux de démolition et de construction liés aux sites contaminés ou devrait-il documenter l'exécution des travaux de démolition et de construction à titre d'entrepreneur principal?
- c. Encapsulation des milieux contaminés ou des sources de contamination (R4) : Le soumissionnaire devrait-il documenter l'élaboration de procédures et de spécifications, ainsi que la surveillance des entrepreneurs qui participent à l'encapsulation des milieux contaminés ou devrait-il documenter l'exécution des travaux d'encapsulation à titre d'entrepreneur principal?

R32a, R32b, R32c.

Le fournisseur éventuel et les responsables de projet se partagent la responsabilité de s'assurer que l'ensemble du personnel et des entreprises respectent les procédures environnementales et les pratiques de gestion exemplaires. Par conséquent, tous les aspects des travaux devraient être consignés par quiconque est au courant de ces derniers. Cela comprend les supervisions effectuées par l'entrepreneur ainsi que les rapports d'étape ou les avis d'exécution.

Q33. Besoins en ressources

- a. Section 10, page 53 de l'annexe C (énoncé des travaux) : cette section énumère les catégories de ressources requises et comporte un renvoi à l'annexe D « Méthode et critères d'évaluation », qui présente une description des qualifications minimales associées à chacune des catégories de ressources. Toutefois, il n'existe aucune description des qualifications minimales dans l'annexe D ou ailleurs, à part une mention du nombre





d'années d'expérience requises pour le conseil-assistant, le conseiller intermédiaire et le conseiller principal.

R33a. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

- b. D'après la terminologie utilisée dans cette section, il semble que le chef d'équipe de projet, le gestionnaire de projet et le superviseur / gestionnaire sur le terrain ne peuvent agir à titre de conseil-assistant, de conseiller intermédiaire ou de conseiller principal. En raison des catégories définies selon le nombre d'années d'expérience, cela impliquerait que le chef d'équipe de projet, le gestionnaire de projet et le superviseur / gestionnaire sur le terrain ne doivent correspondre à aucune des catégories définies en fonction des années d'expérience (c.-à-d. qu'ils ne peuvent posséder moins de cinq années d'expérience, posséder de cinq à dix ans d'expérience ou posséder plus de dix ans d'expérience). Veuillez préciser.

R33b. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q34. a) On demande que la date limite pour la présentation des soumissions soit reportée au 16 janvier 2014.

b) On souhaite demander une prolongation de deux semaines pour la DAMA n° FP802-130005 de Pêches et Océans Canada.

c) **Prolongation** : Après avoir examiné en profondeur la DP, nous souhaitons demander une prolongation jusqu'au vendredi 17 janvier 2014 en raison du niveau d'effort exigé pour préparer trois propositions distinctes.

d) On demande que la date limite pour la présentation de cette soumission soit reportée au 24 janvier 2014.

R34a, 34b, 34c et 34d. La date limite est reportée au vendredi 24 janvier à 11 h au plus tard. Conformément à l'addenda 2.

Q35. En ce qui concerne le premier volet : services de consultation pour l'évaluation de la contamination sur place – il est indiqué à la section 6 de la DAMA (page 45) que « les soumissionnaires devraient avoir accès aux installations techniques pouvant réaliser des essais sur des échantillons obtenus des milieux contaminés. On examinera divers échantillons pour relever une multitude de substances afin de déterminer les niveaux de contamination ». Puisqu'on pourrait s'attendre à ce que tous les soumissionnaires aient accès aux services des laboratoires agréés pouvant effectuer la plupart des analyses qui sont normalement entreprises dans le cadre des travaux sur les sites contaminés, la présente spécification semble indiquer qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer des essais non standards. Dans l'affirmative, quels types d'essais pourraient être effectués et quel niveau d'accès serait considéré comme acceptable (le fournisseur d'AMA doit-il disposer d'un laboratoire dans ses installations)?

R35. Pêches et Océans Canada n'a pas voulu laisser entendre que des essais non standards seraient requis. Le Ministère exige seulement que les fournisseurs éventuels aient accès (sur place ou par sous-traitance) à un laboratoire agréé qui permettrait de réaliser la plupart des analyses qui sont normalement entreprises dans le cadre des travaux sur les sites contaminés.



Q36. Pouvez-vous fournir d'autres renseignements sur les types de sites qui font l'objet d'une évaluation dans le cadre du présent AMA?

R36. Les types de biens de Pêches et Océans Canada sont énumérés à l'annexe D du document suivant.

Évaluation des Services de gestion des biens (Biens immobiliers et Gestion du matériel, et Services des acquisitions).

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/ae-ve/evaluations/11-12/AMS-fra.htm#annD>

Q37. Les projets seront-ils divisés par région?

R37. Oui. Les projets seront divisés entre les régions mentionnées aux questions 1A, 1B et 1C et aux réponses correspondantes de l'addenda 1. Actuellement, le nombre de marchés (projets) est inconnu, de là l'estimation de la valeur de l'AMA.

Q38. Nous souhaitons soumissionner dans le cadre de la DAMA n° FP802-130005 de Pêches et Océans Canada. Notre entreprise et les membres du personnel que nous proposons ont une cote de fiabilité valide de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et de la Gendarmerie royale du Canada (datant de 2013). Nous avons également entamé les démarches auprès des services de sécurité de la RCN en vue d'obtenir la cote « Secret », puisque cela est exigé dans le cadre de la présente demande de soumissions. Cependant, on nous a informés qu'il faudra probablement compter plus d'un mois avant que cette cote nous soit accordée, notamment en raison des congés des Fêtes.

Pourriez-vous nous dire s'il serait acceptable, dans le cadre de la présente demande de soumissions, d'indiquer que l'exigence relative à l'habilitation de sécurité « Secret » sera respectée une fois le marché octroyé?

R38. Cette question a été répondue dans le cadre de l'addenda 2, spécifique à la sécurité.

Q39. Le cadre de référence de l'arrangement en matière d'approvisionnement susmentionné fait état de l'obligation, pour l'entreprise et ses employés, d'obtenir l'habilitation de sécurité « Secret ». Il s'agit là d'une exigence complètement différente, et le processus permettant d'obtenir l'habilitation est plutôt lourd et coûteux à mettre en œuvre et à gérer, particulièrement en ce qui concerne la gestion de documents et de dossiers électroniques. Cette exigence obligatoire est-elle une nouveauté dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement? Envisage-t-on de ramener l'exigence relative à l'habilitation de sécurité au niveau « fiabilité » dans le cadre de la présente soumission?

R39. Cette question a été répondue dans le cadre de l'addenda 2, spécifique à la sécurité.

Q40. À la page 53 (section 10.0, Exigences en matière de ressources), on trouve une liste de six catégories de consultants nécessaires. Cette section comporte un renvoi à l'annexe D, dans laquelle on trouve une description des qualifications minimales associées à chacune des catégories de ressources. Je ne trouve aucune mention des catégories de ressources dans l'annexe D. On y demande plutôt le curriculum vitae de tous les membres du projet. Est-il exigé que chaque équipe comprenne au moins six personnes, au moins une pour chacune des six catégories ?



R40. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q41. **Clarification, lieu de travail, section 16.0, p. 56** : Pourriez-vous préciser les régions qui participent aux volets 1 et 2. Le premier paragraphe de la section 16.0 laisse entendre que les volets 1 et 2 seront utilisés dans les régions de Terre-Neuve, du Centre et Arctique, des Maritimes et du Golfe (c'est-à-dire que les régions du Québec et du Pacifique sont exclues). Cependant, le deuxième paragraphe laisse entendre que les volets 1 et 2 seront utilisés par toutes les régions, sauf celle du Pacifique (c'est-à-dire que le Québec serait compris). Veuillez préciser si la Région du Québec participe ou non aux volets 1 et 2.

R41. Les régions du Québec et du Pacifique sont EXCLUES de tous les volets.

Q43. **Clarification, nombre de projets et rapports pour les volets 1 et 2, pp. 75-78** : Pourriez-vous préciser comment le nombre de projets et de rapports dans la section d'évaluation technique (volet 1 : R1, R2, R3 et R4; volet 2 : R2, R3 et R4) sera coté (p. ex., 20 points par projet, pour un total de 60 points, etc.), et les critères de notation pour ces projets? Y a-t-il un modèle indiquant la manière dont les projets devraient être présentés?

R42. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q43. Les critères cotés dans le volet 3 concernent l'expérience du soumissionnaire en ce qui a trait aux installations et aux ministères fédéraux. Notre expérience nous a permis d'apprendre bien des leçons et d'établir des comparaisons avec les évaluations de la conformité environnementale pour les **grands clients provinciaux et municipaux**. Le Ministère envisagerait-il d'élargir les critères cotés pour le volet 3, de manière à accepter d'autres expériences pertinentes dans le secteur public, notamment les provinces et les municipalités?

R43. Non. Le ministère veut s'assurer que le soumissionnaire connaît la réglementation fédérale en matière d'environnement. Les clients provinciaux et municipaux ne se conforment pas à la législation fédérale en matière d'environnement.

Q44. Les exigences R4 et R6 du volet 3 portent sur l'expérience du soumissionnaire dans l'élaboration de plans de gestion environnementale, de procédures opérationnelles normalisées ou d'outils de conformité pour un ou plusieurs des éléments qui suivent. Aux fins d'évaluation de ces exigences cotées, est-ce qu'aider et conseiller les clients **en matière d'examen, de coordination et d'avis** pour les plans et les procédures seraient-ils des antécédents acceptables?

R44. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q45. L'exigence R7 du volet 3 est cotée en fonction du nombre de projets. De manière plus précise, on accorde 10 points par projet pour un maximum de 5 projets pour la conformité à la norme ISO14001 pour un ministère ou un organisme fédéral. On ne précise pas la source des 50 autres points du point de vue de la nature des projets. Le Ministère pourrait-il clarifier la notation pour l'exigence R7?

R45. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.



Q46. Dans l'exigence R1 du volet 1, on parle d'une « Description des travaux liés aux rapports des NIAR – 70 points » Des critères semblables sont énoncés aux exigences R2 (c.-à-d., détails sur l'expérience en évaluation environnementale d'un site – 70 points), R3, et R4 ainsi qu'aux exigences R1 et R2 du volet 2 (c.-à-d., diversité d'expérience – 100 points), R3 (c.-à-d., diversité d'expérience – 75 points) et R4. En l'absence d'autres détails, le promoteur peut légitimement se demander dans quelle mesure il faut étoffer pour obtenir le maximum de points.

- a) Parle-t-on d'un nombre de projets ou de rapports?
- b) Parle-t-on du nombre d'années d'expérience dans la préparation de projets et de rapports?
- c) S'agit-il de deux pages de texte descriptif?
- d) Est-ce que le texte des cinq, six ou sept projets ou rapports présentés conformément à la première partie du critère doit traiter de cette question?

R46a, 46b, 46c et 46d : S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q47. À l'article 4.1 de la DAMA (p. 83), on peut lire que les soumissions doivent être présentées selon le modèle et selon les instructions fournis. Les soumissions non conformes au modèle ne seront pas prises en compte. Cependant, la DAMA indique les renseignements exigés à différents endroits dans le document de la DAMA. Les renseignements demandés sont tous différents et doivent être fournis dans des formats différents. Veuillez-vous reporter à la

- a. page 3, « **PROPOSITION – ANNEXE 2** *Votre proposition doit comprendre :* »
- b. L'article **23.4 Format des soumissions** comprend un « exemple de table des matières d'une réponse à une DP » (p. 60).
- c. À la page 63, on précise que les « propositions seront classées par note totale la plus élevée et évaluées en fonction de la compréhension de la matière, de la gestion des travaux, de la méthode proposée, de la qualité de la proposition et du coût ».
- d. Les pages 69 à 80 présentent les critères obligatoires et cotés, ce qui est habituellement la méthode employée par les évaluateurs pour noter une soumission. Chacune de ces sections indique les renseignements qui devraient être fournis dans la proposition. On présente des formats différents dans trois de ces sections. Veuillez préciser le format afin que nous puissions présenter une proposition conforme.

R47. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q48. À la page 63, on précise que les « propositions seront classées par note totale la plus élevée et évaluées en fonction de la compréhension de la matière, de la gestion des travaux, de la méthode proposée, de la qualité de la proposition et du coût ». S'agit-il d'une méthode générale (c'est-à-dire une méthode pour le volet 1 – Évaluation de la contamination des sites, et le volet 2 – Assainissement et la gestion du risque des sites contaminés, **ou** parle-t-on d'une méthode différente pour chacun des critères cotés de chaque volet?

R48. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q49. On trouve, à l'annexe B-2, Proposition financière (pp. 39/96), une formule dans la colonne F pour le calcul des tarifs quotidiens moyens. Cette formule permet d'obtenir la somme des tarifs quotidiens moyens prévus pour les quatre années du contrat c'est-à-dire  $A1+A2+A3+A4$ ). Pour



obtenir la moyenne, il faut diviser cette somme par quatre (c'est-à-dire  $A1+A2+A3+A4 /4$ ). Pouvez-vous confirmer si la colonne F devrait indiquer la moyenne ou la somme des tarifs quotidiens?

R49. S'il vous plaît se référer à réponse R3 ci-dessus.

Q50. Selon les modalités de la DP, la proposition doit être soumise par voie électronique en trois volumes. Pourriez-vous préciser si la soumission doit être transmise par courriel? Pourriez-vous confirmer si le format PDF est suffisant? Les trois volumes de la proposition doivent-ils être transmis en trois courriels ou en un seul courriel, mais comme trois fichiers distincts?

R50. Les soumissions peuvent être envoyées par courriel et un fichier PDF est acceptable. Un email pour tous les volets est acceptable.